

Arrêté N° 2019_00166_VDM

**SDI 18/102 – ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – 13, AVENUE DE LA CORSE –
LYCÉE REMPART – 13007 – 207835 E0178**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_01187_VDM du 31 mai 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du trottoir, sur une largeur d'un mètre, rue Sauveur Tobelem, le long de l'établissement scolaire du lycée Rempart sis 13, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE,

Considérant que l'établissement scolaire « Lycée général et technologique du Rempart » sis 13, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE, référence cadastrale n°207835 C0178, Quartier Saint-Victor, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED],

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_01187_VDM du 31 mai 2018, établie le 15 janvier 2019 par Monsieur SEGOND, ingénieur, gérant du Bureau d'Etudes Techniques ACP (AGENCE CONSEIL PACA), domicilié 3476, Quartier le Vaisseau RN8 - 13420 GEMENOS :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation des puits de lumière du réfectoire du Lycée Rempart, situé au 13, avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE, attestée le 15 janvier 2019 par Monsieur SEGOND, ingénieur gérant du Bureau d'Etudes Techniques ACP.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_01187_VDM du 31 mai 2018 est prononcée.

Article 3 L'accès au trottoir, sur une largeur d'un mètre, rue Sauveur Robicem, le long de l'établissement scolaire le lycée du Rempart sis 13, avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature propriétaire de l'établissement scolaire sis 13, avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 janvier 2019